



N° de l'acte : 2026- 76 AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant Ouverture de l'Etablissement Recevant du Public
pour la distribution alimentaire du Secours Populaire**

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le Code du travail

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 122-3, L. 122-6, L. 181-2 et L.161-1 à L.165-7 et les articles R. 122-5 à R.122-21, R. 122-30, R. 122-31, R.122-35 et R. 162-1 à R. 165-21;

VU le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 08 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

VU le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU le règlement de mise en œuvre opérationnelle approuvé par M. le Préfet en date du 03 juin 2015 ;

VU l'arrêté du 21 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type M) ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX) ;

VU l'attestation d'accessibilité en date du 2 avril 2026 délivrée par l'organisme agréé Alpes Controles ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP formulée par la Mairie de CRUAS propriétaire de l'établissement dénommé « distribution alimentaire du Secours Populaire » exploité par Madame Valerie FAUCHER, 24 rue Edouard FESSY, enregistrée sous le numéro AT 007 076 25 C 0005, déposée en mairie le 24 avril 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission consultative département (CCDSA) du 3 juin 2025 ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 007-210700761-20260409-2026_76AR-AR

CONSIDERANT l'avis favorable au classement de l'établissement de la commission de sécurité incendie du 15 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la notice de sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement » sis 24 rue Edouard FESSY, locaux de vente, est classé de type M, 5^{ème} catégorie et est autorisé à ouvrir au public pour un effectif total de 26 personnes réparti comme suit :

- Un effectif public de 21 personnes
- Un effectif en personnel de 5 personnes.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions émises par :

- la CCDSA dans son procès verbal de réunion du 3 juin 2025 ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche dans son rapport d'étude du 15 juillet 2025.

ARTICLE 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitante Mme Valerie FAUCHER gestionnaire de l'établissement, 24 rue Edouard FESSY, à M. le Préfet de l'Ardèche et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cruas, le 09 avril 2026
Le Maire,

Rachel COTTA



Acte rendu exécutoire après publication en date du : 10/04/2026